

## NOUVELLE IMMATRICULATION

La nouvelle immatriculation concerne :

- depuis le 15 avril 2009, les véhicules neufs et importés,
- depuis du 15 octobre 2009, les véhicules d'occasion, lors d'un achat d'un véhicule, d'un changement d'adresse, d'une demande de duplicata.

Les certificats d'immatriculation actuels demeurent donc valables. Les conducteurs qui n'ont aucune formalité d'immatriculation à accomplir, mais qui souhaiteraient d'ores et déjà bénéficier de la nouvelle immatriculation devront patienter jusqu'au **15 avril 2010**.

Avec la nouvelle immatriculation, les démarches sont simplifiées. Ainsi, il n'est pas nécessaire de se déplacer aux guichets d'accueil de la sous-préfecture pour l'établissement de son certificat. Vous pouvez comme toujours vous rendre à la mairie ou faire les démarches sur Internet par le lien suivant :

- <http://www.herault.pref.gouv.fr>